
De : Fabien BOSC [REDACTED]

Envoyé : jeudi 5 juin 2025 16:06

À : enquete plu1 <enquete.plu1@marguerittes.fr>

Objet : Enquête publique Projet photovoltaïque Marguerittes

Bonjour,

Je souhaite faire parvenir au commissaire enquêteur l'observation ci-dessous.

Cordialement,

Monsieur le commissaire enquêteur,

Au delà des observations concernant l'impact sur les paysages et la biodiversité qui ne manqueront pas de vous parvenir concernant ce nouveau projet qui semble incongrue alors que l'IPBES tire tous les ans la sonnette d'alarme sur l'effondrement de la biodiversité, notamment à cause du morcellement des habitats, je souhaite porter le regard sur la question des eaux souterraines. Ce sujet a été quasiment pas étudié par le dossier d'étude d'impact et montre des incohérences.

Je tiens tout d'abord à souligner la présentation de mauvaise qualité de cette enquête publique. À l'heure où l'on parle de favoriser la participation citoyenne et la concertation, l'accessibilité du projet sur le site de la mairie de Marguerittes est très mauvaise, on ne comprend pas l'arborescence du dossier et où trouver les documents que l'on cherche. Ceci décourage la participation citoyenne et la bonne information de la population. Si j'ai bien compris, pour trouver la dernière version de l'étude d'impact (du 22/04/2025) il faut aller dans les annexes du document 5_PV examen PPA_Avis_DP MEC PV (le document intitulé 1bis_Etude impact_240920 vers lequel on est renvoyé date du 20/09/2024 et n'est donc pas la dernière version). On a déjà fait plus clair! En tout cas c'est sur ce document du 22/04/2025 que je me suis concentré.

Pour revenir aux questions d'eaux souterraines, l'étude d'impact présente des incohérences: p.196 il est noté "les terrains de la ZIP se trouvent sur deux périmètres de protection éloignée (PPE) de captage AEP" (ce qui est rappelé aussi dans le résumé non technique p.18); puis p.251 quand il s'agit d'évaluer les impacts, "les terrains de la ZIP ne se trouvent sur aucun périmètre de protection rapproché (PPR) ou éloigné (PPE) de captage AEP". Laquelle de ces deux affirmations est vraie? La carte 78 semble montrer une petite superposition de la ZIP avec les périmètres de protection, à minima sa grande proximité.

Par ailleurs, toujours p.196, le dossier affirme "aucun captage d'alimentation en eau potable (AEP) n'exploite la masse d'eau souterraine concernée par le projet (Calcaires du crétacé supérieur des garrigues nîmoises et extension sous couverture, noté FRDG117)". Ceci semble être contredit par la carte 78 des captages AEP qui montre un captage clairement dans les calcaires en allant vers Cabrières. N'est-ce pas la même "masse d'eau"?

Par ailleurs, les données utilisées pour évoquer les eaux souterraines semblent très anciennes: p.195 données de prélèvements datant de 2007, ou 2010, soit 15 à 19 ans! N'y a-t-il pas des données plus récentes? De même, la figure 33 montre une carte de Nîmes Métropole qui est "périmée" depuis longtemps, les communes de la Gardonnenque ayant intégré Nîmes Métropole en 2017.

Enfin, comment évoquer la protection des eaux souterraines sans aucune mesure de leurs profondeurs au droit du site? Je n'ai trouvé aucune information là-dessus dans le dossier. Il est écrit p.195 que "l'aquifère est affleurant au pied des garrigues de Nîmes, au droit de la ZIP". Est-ce à dire que le projet est à les pieds dans la nappe? Dans ce cas le site me semble particulièrement sensible vis-à-vis des pollutions de nappe et donc le risque très mal évalué dans le dossier.

Ainsi, l'enjeu "hydrogéologie" est classé comme "modéré" (p.204, tableau 99), mais sur quelle base? Des données absentes, très anciennes, ou incohérentes... En recherchant sur internet, les derniers rapports d'inspections ministérielles (2024) montrent l'échec de notre politique de protection des captages d'eau potable, ce qui n'est pas étonnant si on ne demande pas à ce type de projet d'étudier correctement et sérieusement ces enjeux, notamment lorsqu'on est si proche (ou dans) des périmètres de protection de captage.

Concernant la recharge des nappes souterraines, là encore il y a peu d'éléments dans le dossier. Il ne fait pas beaucoup de doute qu'un terrain défriché et en partie imperméabilisé accélère les flux d'eau superficiels par rapport à une surface boisée (effet retardant du feuillage, infiltration grâce au

système racinaire...), limitant ainsi l'infiltration bénéfique à nos ressources méditerranéennes fragiles.

Au final, je suis étonné de ne pas voir d'étude hydrogéologique solide, ou d'avis d'instances "indépendantes" sur ce sujet très important dans notre zone méditerranéenne. Alors que chaque année météorologique nous montre qu'il faudrait faciliter l'infiltration pour réduire les sécheresses d'été (et d'hiver désormais), et limiter le ruissèlement face au phénomène de précipitation intense d'automne (et de printemps désormais...), le projet présenté va totalement à l'opposé.

Si le développement du photovoltaïque semble nécessaire pour la production énergétique nationale, cela ne doit pas se faire sur les espaces naturels ou forestiers, mais sur les espaces déjà urbanisés et artificialisés, ce qui n'est pas le cas ici. Il y a encore bien assez de parking et de toitures non couvertes... (ce qui participerait à l'atténuation du changement climatique). S'il est certain que c'est plus simple pour un porteur de projet privé de raser des garrigues, il revient aux autorités locales et nationales de rappeler l'intérêt collectif qui est de protéger ces espaces naturels pas encore anthropisés.